

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2024 DAE 176 Appel à projets Aide alimentaire étudiante



EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, Paris accueille près de 390 000 étudiants dans ses établissements d'enseignement supérieur, dont 200 000 résident dans la capitale et 60 000 sont boursiers de l'État. Depuis plusieurs années et a fortiori en réponse à la crise sanitaire, la Ville de Paris a étoffé ses politiques en matière de lutte contre une précarité étudiante protéiforme : alimentaire, menstruelle, numérique, relative à l'accès aux soins, aux droits ou encore à la santé mentale.

Pour l'année universitaire 2023/2024, l'UNEF estime la hausse du coût de la vie étudiante à 6,47%, soit plus que pour l'ensemble de la population française. Le territoire parisien est particulièrement touché par cette conjoncture. Le coût moyen du logement pour un étudiant à Paris est de 881 euros par mois ; Selon l'association Linkee, trois quarts des étudiants disposent de moins de cent euros de reste à vivre chaque mois pour se nourrir, se soigner, s'habiller et se cultiver. Cela impacte leur alimentation : dix-neuf pour cent d'étudiants déclaraient, en janvier 2024, ne pas manger à leur faim et sauter plus de trois repas par semaine.

En réponse à cette situation alarmante, le Bureau de la vie étudiante (BVE) de la Ville a mis en place et coordonné différents dispositifs de lutte contre la précarité étudiante. Afin de partager et d'objectiver les savoirs existants s'y rapportant, d'échanger avec les différents acteurs investis dans la lutte contre cette précarité et de trouver des solutions, le BVE a, en octobre 2022, organisé un colloque sur la précarité étudiante puis sur la santé mentale du public étudiant en juin 2024. L'insécurité financière à laquelle est exposé le public étudiant constitue un facteur endogène d'une santé mentale déliquescence. La lutte contre la précarité alimentaire étudiante, l'accessibilité et la répartition des dispositifs d'aide alimentaire et de lutte contre les différentes formes de précarité auxquels sont exposés les étudiant.es sur le territoire parisien constituent autant de pistes d'actions.

La Ville de Paris souhaite développer les dispositifs d'accompagnement pour le public étudiant à travers le financement de dix-neuf acteurs dans le cadre d'un appel à projet « Aide alimentaire étudiante » pour la deuxième année consécutive.

Ce dispositif est ouvert à des structures dont l'objet est de faire des propositions d'aides alimentaires, ponctuelles ou pérennes : épiceries sociales et solidaires, repas chauds, distributions alimentaires, livraison de colis.

Cet appel à projet répond ainsi à plusieurs objectifs : multiplier les portes d'entrées vers les dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire étudiante, augmenter le nombre de lieux non-stigmatisants accueillant de tels dispositifs et consolider la complémentarité avec les restaurants du CROUS, cela afin de couvrir de la manière la plus complète le territoire parisien mais aussi afin de toucher les étudiantes et étudiants précaires qui ignorent l'existence de tels dispositifs. Fort de sa connaissance des acteurs œuvrant pour le publicétudiant, le Bureau de la vie étudiante met en lien les acteurs d'aides alimentaires avec l'ensemble des structures porteuses de dispositifs en faveur du bien-être étudiant et de lutte contre toutes les formes de précarités. En bénéficiant d'une aide alimentaire, un étudiant pourra aussi échanger avec les acteurs présents et trouver des réponses aux difficultés de son quotidien.

Aujourd'hui, un peu moins de 16 000 distribution de colis, repas, passages en épiceries sociales et solidaire sont assurés chaque mois par les dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire portés par le BVE. Toutefois la population d'étudiants précaires parisiens ne cesse de croître. C'est pourquoi le BVE souhaite cette année financer un nombre plus important d'acteurs afin d'être présent sur quatorze des vingt arrondissements parisiens et répondre à plus de 20 000 sollicitations d'aide alimentaire chaque mois.

La Ville de Paris étant soucieuse de garantir le caractère écologique et durable des dispositifs alimentaires et solidaires qu'elle soutient, une attention particulière est accordée à l'impact environnemental et sanitaire des projets présentés. Afin de soutenir un appel à projet durable et encourageant une alimentation équilibrée, les denrées doivent être issues de l'agriculture biologique et vertueuse ou de circuits courts, de saison, produites à moins de 250 kilomètres de Paris ou provenant de la récupération de denrées alimentaires et d'invendus.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour les étudiants parisiens et pour la lutte contre la précarité alimentaire touchant ces mêmes étudiants, et faisant suite aux travaux de la commission d'attribution des subventions qui s'est réunie le 3 juillet dernier, je vous propose d'attribuer 19 subventions de fonctionnement pour un total de 405.000 euros et à signer les conventions correspondantes :

- 1 cabas pour 1 étudiant, association proposant une aide alimentaire sur un système de parrainage, 8.000 euros ;
- Altrimenti, association proposant des distributions de colis alimentaires à prix libre, 10.000 euros ;
- Café associatif Pernety, association proposant des repas sur place aux étudiants, 6.000 euros ;
- Café Sawa, association proposant des repas sur place aux étudiants, 4.000 euros ;
- Cop1, association proposant des distributions de colis alimentaires et de petits déjeuners aux étudiants, 100.000 euros ;
- Le projet porté par les associations Cop1, Le chaînon manquant et Refugee food, pour la distribution de repas cuisinés aux étudiants, 30.000 euros ;

- Du beurre dans leurs épinards, association proposant des distributions de colis alimentaires fixes aux étudiants et au sein de résidences universitaires, 10.000 euros ;
- Epicoop PSL, association proposant des distributions de colis alimentaires à destination des étudiants, 6.000 euros ;
- Food de rue, association proposant des distributions de repas cuisinés et l'accès à une cantine solidaire aux étudiants, 9.000 euros ;
- Food sweet food, association proposant l'accès à une cantine solidaire aux étudiants, 20.000 euros ;
- La Conserve des jeunes, proposant des distributions de colis alimentaires aux étudiants, 4.000 euros ;
- L'éternel solidaire, association proposant des distributions de repas à emporter ou sur place aux étudiants, 9.000 euros ;
- L'équipage solidaire, association proposant des livraisons de colis alimentaires aux étudiants, 20.000 euros ;
- Linkee France, association proposant des distributions de colis alimentaires aux étudiants, 120.000 euros ;
- O cœur de la rue, association proposant des distributions de colis alimentaires aux étudiants, 5.000 euros ;
- Solidaya, association proposant l'accès à une épicerie sociale et solidaire aux étudiants, 8.000 euros ;
- Le service vie étudiante de Sorbonne Université proposant des distributions de colis alimentaires aux étudiants, 12.000 euros ;
- Sytteen, association proposant des distributions de colis alimentaires et l'accès à un tiers lieu dédié à l'alimentation durable aux étudiants, 18.000 euros ;
- Un jour je serai, association proposant des distributions de colis alimentaires et l'accès à une épicerie sociale et solidaire, 6.000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2024 DAE 176 Appel à projet pour l'aide alimentaire étudiante

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention et demande l'autorisation de signer avec les associations lauréates de l'appel à projet pour « Aide alimentaire étudiante » une convention pour la mise en œuvre des dispositifs d'aide alimentaire en faveur des étudiants parisiens ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine Lemardeley, au nom de la 6e Commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa Filoche, au nom de la 4e Commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey Pulvar, au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association 1 cabas pour 1 étudiant, dont le siège social est au 102 Voie Romaine 69290 Craponne. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association 1 cabas pour 1 étudiant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Altrimenti, dont le siège social est au 56 Boulevard Serurier 75019 PARIS. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Altrimenti, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Café associatif Pernety, dont le siège social est au 8, rue Sainte Léonie 75019 Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Café associatif Pernety, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 4 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Café Sawa, dont le siège social est au 125 rue du Chemin-Vert 75011 Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Café Sawa, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 5 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée à l'association Cop1, dont le siège social est au 12 Place du Panthéon, 75005, Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Cop1, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 6 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association Cop1, dont le siège social est au 12 Place du Panthéon, 75005, Paris pour le projet porté par les structures Cop1, Le chaînon manquant et Refugee food. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Cop1, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 7 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Du beurre dans leurs épinards, dont le siège social est au 15, quai de l'Oise, 75019, Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Du beurre dans leurs épinards, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 8 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Epicoop PSL, dont le siège social est au 5 rue André Mazet, 75006 Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Epicoop PSL, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 9 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Food de rue, dont le siège social est au 1 Place Alice Guy, 75014 Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Food de rue, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 10 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Food sweet food, dont le siège social est au 26 rue Monsieur le Prince, 75006 Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Food sweet food, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 11 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association La conserve des jeunes, dont le siège social est au 58 rue Catherine de la Rochefoucauld 75009 Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association La conserve des jeunes, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 12 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association l'Equipage solidaire, dont le siège social est au 23 rue Pierre Semard, 75009 Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association l'Equipage solidaire, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 13 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association l'Eternel solidaire, dont le siège social est au 1, rue de la Solidarité, 75019 Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association l'Eternel solidaire, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 14 : Une subvention de 120.000 euros est attribuée à l'association Linkee France, dont le siège social est au 7, rue du Jourdain, 75020 Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Linkee France, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 15 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association O cœur de la rue, dont le siège social est au 4, rue Jean Bouin, 93220 Gagny. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association O cœur de la rue, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 16 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Solidaya, dont le siège social est au 14, rue du Moulin des prés, 75013 Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Solidaya, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 17 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée au Service vie étudiante Sorbonne Université, dont le siège social est au Campus Pierre et Marie Curie, 4, Place Jussieu, 75005 Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec le Service vie étudiante Sorbonne Université, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 18 : Une subvention de 18.000 euros est attribuée à l'association Sytteen, dont le siège social est au 4 rue Frédéric Brunet, 75017 Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Sytteen, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 19 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Un jour je serai, dont le siège social est au 50 rue des Tournelles, 75003 Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Un jour je serai, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 20 : La dépense correspondante (405.000 euros), sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris

Anne Hidalgo